



***Réunion des jeunes
entreprises du Pays
Mellois
31 mai 2010***

Siège :

Pôle retraite

24, rue des Grands Champs
BP 8712 - 79027 NIORT Cedex 9

Pôle santé

26, rue des Grands Champs
BP 88713 - 79027 NIORT Cedex 9

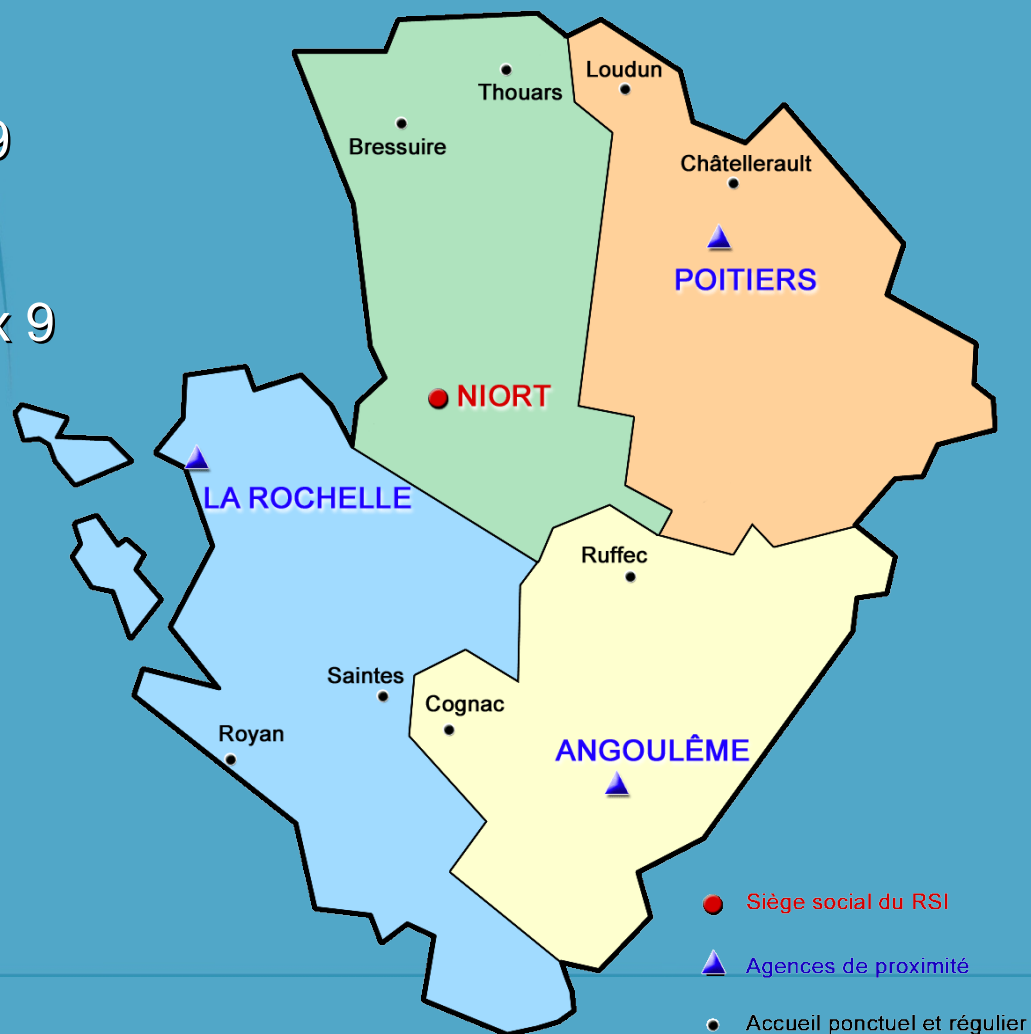
Agences de proximité :

✓ L'Orée Verte
3, rue de la Maison Coupée
BP 37 – 86001 POITIERS Cedex 1

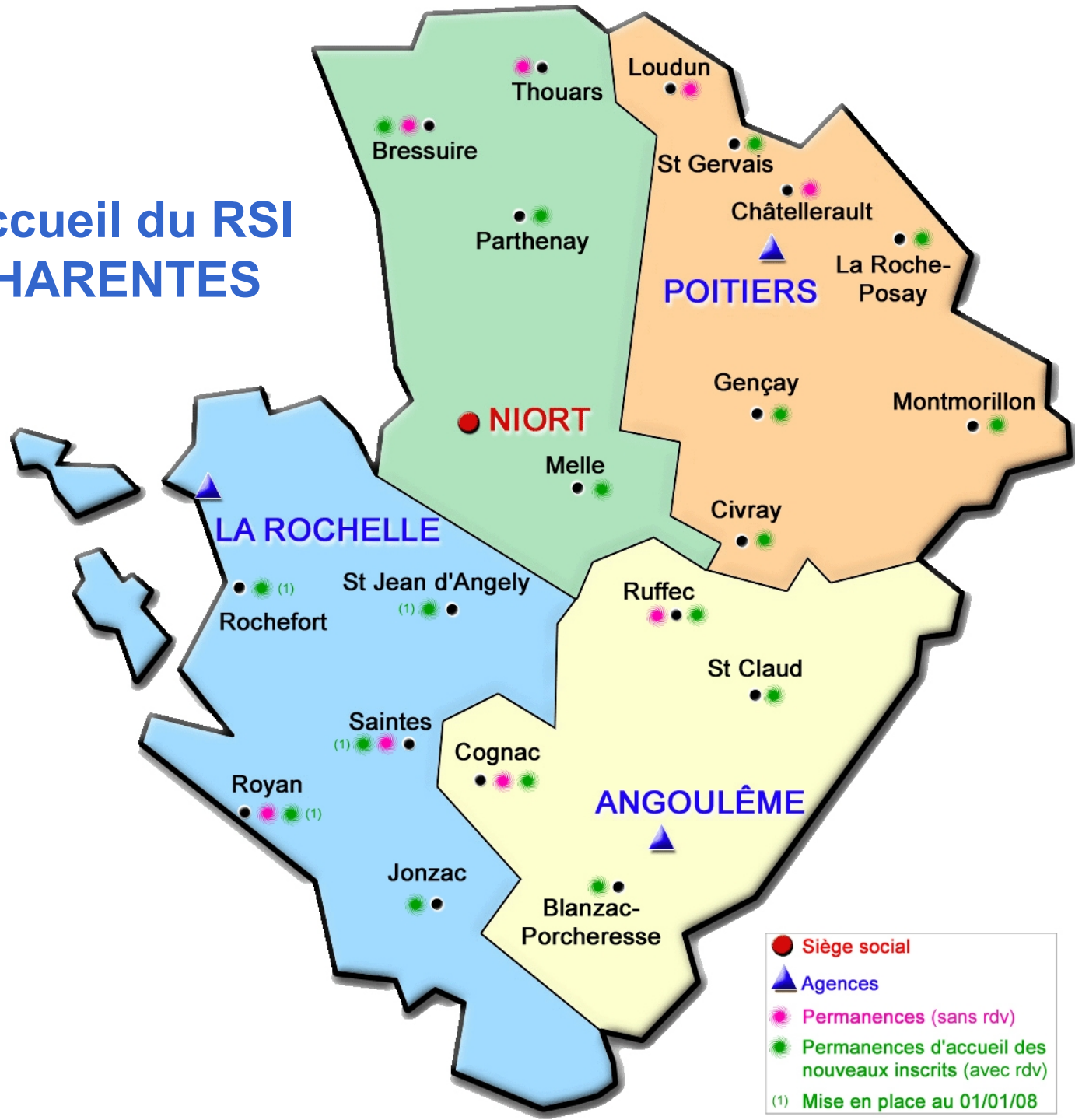
7, Rue de la scierie
17041 LA ROCHELLE Cedex 1

✓ 9, bd de Bretagne
16002 ANGOULÊME Cedex

24/06/10



Les points d'accueil du RSI en POITOU CHARENTES



Les administrateurs RSI des Deux-Sèvres



Michel GABORIT



Jean-Michel BELLIARD



Serge PALISSIER
- Coulonges S/ l'Autize
- Niort



Jean-Jacques BOUBIEN



Christophe MATHÉ



Christian VIGNAULT



Roger SUIRE



Francis GIRARDIN



Francis NOCQUET

Le RSI est le seul interlocuteur des artisans, commerçants et industriels indépendants **pour l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.**



Le RSI assure :

- ✓ l'affiliation,
- ✓ le recouvrement de toutes les cotisations et contributions sociales personnelles,
- ✓ le versement des prestations maladie et de maternité à travers les organismes conventionnés,
- ✓ le versement des prestations de retraite de base, retraite complémentaire et d'invalidité-décès,
- ✓ la médecine préventive,
- ✓ la gestion de l'action sanitaire et sociale en faveur des actifs et des retraités indépendants .

Pour les artisans et les commerçants, un interlocuteur social unique



Un seul avis d'appel de cotisations et **un seul échéancier de paiement** pour l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales personnelles :

- ✓ assurance maladie-maternité,
- ✓ indemnités journalières,
- ✓ retraite de base,
- ✓ retraite complémentaire,
- ✓ assurance invalidité et décès,
- ✓ allocations familiales,
- ✓ CSG-CRDS,
- ✓ formation professionnelle (commerçants).

Pour les professions libérales : 3 interlocuteurs

Non concernées par la mise en place de l'interlocuteur social unique

3 interlocuteurs, 3 avis d'appel et 3 règlements :

- Assurance maladie-maternité → RSI et organismes conventionnés,
- Cotisations d'allocations familiales, la CSG - CRDS → URSSAF (ou les CGSS),
- Assurances vieillesse et invalidité-décès → sections professionnelles de la CNAVPL ou CNBF (avocats).

Travailleurs indépendants : une protection sociale complète

Santé	Retraite	Famille
<ul style="list-style-type: none"> • Prestations maladie en nature identiques à celle des salariés (médicaments, soins, hospitalisations...) • Prestations en espèces IJ, maladie / maternité (pour les artisans et commerçants) • Allocation de repos maternel / congé de paternité 	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite de base identique au régime général des salariés • Retraite complémentaire similaire à un salarié non cadre • Invalidité / décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations familiales identiques à celle des salariés (selon situation familiale et revenus)

Artisans, commerçants : Vos taux de cotisations

Cotisations	Assiettes	Taux	
		Artisan	Commerçant ou industriel
Maladie - maternité	Dans la limite de 34 620 €	0,60 %	
	Dans la limite de 173 100 €	5,90 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 173 100 €	0,70 %	
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
CSG - CRDS	Totalité du revenu professionnel + cot. sociales obligatoires	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 34 620 €		0,15 %
Retraite de base	Dans la limite de 34 620 €	16,65 %	
Retraite complémentaire	Dans la limite de 34 721 €	7,20 %	
	Entre 34 722 € et 138 480 €	7,60 %	
	Dans la limite de 103 860 €		6,50 %
Invalidité - décès	Dans la limite de 34 620 €	1,80 %	1,30 %

Le calcul de vos cotisations en début d'activité

Montants des cotisations

Bases forfaitaires annuelles		Cotisations annuelles artisans	Cotisations annuelles commerçants
1 ^{ère} année : 2010	7 006 € *	3 647 €	3 155 €
2 ^{ème} année : 2011	10 508 € *	5 473 € + régularisation 1 ^{ère} année	4 735 € + régularisation 1 ^{ère} année

*Pour les commerçants, la base forfaitaire annuelle pour la cotisation invalidité-décès de 1^{er} année est égale à 7 096 €.

Pour les artisans, la base forfaitaire annuelle pour la retraite complémentaire et l'invalidité-décès est égale à :

1^{ère} année : 11 540 € 2^{ème} année : 17 310 €



**Artisans, commerçants et industriels
indépendants :**

**Le calcul de vos cotisations
en régime de croisière**

EXEMPLE : Création 1^{er} janvier 2010

Revenu 2010 : 18 000€ - Revenu 2011 : 23 000 €

ECHEANCES	ARTISAN			COMMERCANT		
	Montant des cotisations sociales			Montant des cotisations sociales		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
05-janv	0 €	547 €	857 €	0 €	474 €	832 €
05-févr	0 €	547 €	857 €	0 €	526 €	884 €
05-mars	0 €	547 €	857 €	0 €	474 €	832 €
05-avr	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-mai	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-juin	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-juil	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-août	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-sept	405 €	547 €	857 €	351 €	474 €	832 €
05-oct	405 €	550 €	859 €	351 €	469 €	829 €
05-nov	405 €	2 405 €	2 864 €	351 €	2 509 €	3 045 €
05-déc	407 €	2 404 €	2 864 €	347 €	2 509 €	3 046 €
Total annuel	3 647 €	10 282 €	14 300 €	3 155 €	9 805 €	14 460 €

Modalités de calcul

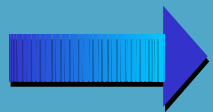
- **Pour vos cotisations maladie-maternité, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG-CRDS :**
 - calcul à titre provisionnel dans un premier temps sur votre revenu professionnel de l'avant-dernière année N-2,
 - puis régularisation en octobre de l'année suivante lorsque vos revenus réels sont connus.

- **Pour vos cotisations invalidité-décès :**
 - calcul à titre définitif sur votre revenu professionnel de l'avant-dernière année N-2,
 - aucune régularisation.

Le calcul de vos cotisations en régime de croisière

Modalités de paiement

La règle



un paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois sur option.

- ✓ Prélèvement de **10 échéances de même montant du mois de janvier au mois d'octobre** pour vos cotisations et contributions provisionnelles.
- ✓ Régularisation de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 prélevée en **1 ou 2 échéances en novembre et décembre** ou remboursement en cas de trop-perçu.



**Artisans, commerçants et industriels
indépendants :**

Vos prestations

Assurance Maladie

➤ **Votre Carte Vitale :**

- Envoyée par l'**organisme conventionné** que vous avez choisi,
- Une carte familiale pour vous et vos ayants droit de moins de 16 ans,
- Une carte à chacun de vos bénéficiaires ayants droit de plus de 16 ans (conjoint, enfants...).

➤ **Vos remboursements :**

- Effectués directement par votre **organisme conventionné.**
- Nature des soins pris en charge et taux de remboursements **identiques à ceux** du régime général **des salariés.**

Indemnités journalières

- ✓ En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident.
- ✓ IJ calculée sur la base du revenu annuel moyen des 3 dernières années (comprise entre 19,23€/jour et 48,08 €/jour en 2009).
- ✓ Règlées à compter du 8^{ème} jour en cas de maladie ou d'accident ou du 4^{ème} en cas d'hospitalisation.
- ✓ Maximum de 360 jours indemnisés sur 3 ans ou 3 ans en cas d'Affection de Longue Durée (ALD).
- ✓ Arrêt de travail à transmettre dans les 2 jours au médecin conseil de votre caisse RSI.

Assurance Invalidité

➤ Pour les artisans :

- ✓ Pension d'incapacité totale à l'exercice de votre métier : 50 % de votre revenu annuel moyen pendant les 3 premières années de reconnaissance du droit et à 30 % les années suivantes.
- ✓ Pension d'invalidité totale et définitive : 50 % de votre revenu annuel moyen.

➤ Pour les commerçants :

- ✓ Pension d'invalidité partielle en cas de perte de capacité de travail supérieure à 2/3 : 30 % de votre revenu annuel moyen.
- ✓ Pension d'invalidité totale et définitive : 50 % de votre revenu annuel moyen.

Assurance Maternité

➤ Femmes chefs d'entreprise :

✓ Allocation de repos maternel :

En 2010, 2 885 € pour une grossesse et 1 442 € en cas d'adoption.

✓ Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour tout arrêt d'au moins 44 jours consécutifs :

En 2010 : 2115 € pour 44 jours,
 2836 € pour 59 jours,
 3557 € pour 74 jours.

Retraite

➤ **Retraite de base :**

Retraite identique à la retraite de base du régime général des salariés : même taux de cotisations, mêmes conditions de départ à la retraite, calcul de la retraite identique (en fonction des trimestres acquis et de votre revenu moyen).

➤ **Retraite complémentaire :**

- Similaire au régime complémentaire d'un salarié non cadre.
- Se calcule en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point revalorisé chaque année.



**Artisans, commerçants et industriels
indépendants :**

**Votre conjoint exerce une activité régulière
dans votre entreprise.**

Tout conjoint marié ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS) qui exerce de manière régulière une activité dans l'entreprise de son époux(se) doit opter pour l'un des 3 statuts suivants :

- **Salarié,**
- **Associé,**
- **Collaborateur,**

Vous devez déclarer votre conjoint au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en leur indiquant le statut choisi par votre conjoint.

➤ Conjoint salarié :

- Obligation d'un contrat de travail, de fiches de paye mensuelles,
- Perception d'un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle (ou au minimum le SMIC pour un temps plein).

➤ Conjoint associé :

- Possède des parts de l'entreprise, y exerce une activité en étant rémunéré ou non et n'est pas titulaire d'un contrat de travail dans l'entreprise.
- Il sera affilié au RSI en tant que travailleur indépendant.

➤ Conjoint collaborateur :

- Doit être le conjoint marié ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS) du chef d'entreprise individuelle, de l'associé unique d'EURL, ou du gérant majoritaire d'une SARL de moins de 20 salariés,
- Ne doit pas être associé ni être rémunéré.
- Il sera affilié au RSI pour l'assurance vieillesse.

➤ Les avantages du statut de conjoint collaborateur :

- Pas de contrat de travail ni de fiche de paye mensuelle,
- Pas de versement de salaire à votre conjoint,
- Cotisations sociales : uniquement pour la retraite de base et la retraite complémentaire pour obtenir des droits propres,
- Bénéficie gratuitement des prestations maladie des professions indépendantes en qualité d'ayant droit,
- Indemnité forfaitaire de repos maternel et indemnité de remplacement en cas de maternité,
- Famille : droits identiques.

En conclusion ...

**Toute l'équipe du RSI Poitou-Charentes
se tient à votre disposition et à votre écoute pour
vous offrir un service de qualité au quotidien**



0810 305 077



**Vous avez du talent,
nous protégeons votre
Indépendance.**